

## DECISION N° 2016/08

### Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

**Vu**, le Code de l'environnement, notamment les articles L 334-7, R334-15, R 334-36 et R 334-36 ;

**Vu**, le Code des marchés publics ;

**Vu**, le décret du n° 2007-1406 du 28 septembre 2007 portant création du Parc naturel marin d'Iroise ;

**Vu**, la décision n°2016-23 du 1<sup>er</sup> février 2016 portant nomination du délégué du directeur de l'Agence des aires marines protégées auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise.

### DECIDE

**Article 1 :** Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Monsieur Fabien BOILEAU, directeur délégué du Parc naturel marin d'Iroise, à l'effet de signer tous actes ou décisions, à l'exclusion, d'une part, des contrats d'engagement de personnel, et d'autre part, des conventions, contrats ou marchés d'un montant supérieur au seuil autorisé par le Code des marchés publics pour les procédures adaptées.

**Article 2 :** Monsieur Fabien BOILEAU est habilité à signer sous son timbre de directeur délégué les diverses correspondances relevant de sa compétence.

**Article 3 :** La présente décision prend effet à compter du 1er février 2016. Elle sera publiée sur le recueil des actes administratifs de l'Agence des aires marines protégées.

A Brest, le 21 mars 2016

  
Olivier LAROUSSINIE

### Spécimens

<u>Paraphe</u>	<u>Signature</u>
FB	